

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D 5-2/2022

Cadre de vie

Développement
des bords de
Deûle d'ici 2040

Validation des
orientations
d'aménagement
du plan guide

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusqu'à 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Danielle SENECHAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°19-C-0312 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) à l'horizon 2035 ;

Vu la délibération n°19-C-0818 du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019 relative à une démarche d'élaboration d'une vision pour le développement des Bords de Deûle d'ici à 2040 ;

Vu les délibérations adoptées dans des termes identiques par les conseils municipaux des communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Saint-André-Lez-Lille suite à la délibération métropolitaine ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2021-2026 adopté lors du Conseil Métropolitain du 19 février 2021 qui fixe les objectifs de réduction d'émissions de Gaz à effet de Serre à l'horizon 2035 qui s'impose au Plan de Mobilité ;

Vu la délibération n°01/01 du Conseil Municipal du 4 mars 2022 relative à la contribution des communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille, Saint-André-Lez-Lille et Wambrechies à la concertation préalable du SDIT sur les nouvelles lignes de transport ;

Vu la délibération n°22-C-0175 du Conseil Métropolitain du 24 juin 2022, arrêtant le projet de Plan de Mobilité métropolitain (PDM) ;

Vu le projet de PLU3 soumis pour avis des communes en juillet 2022 préalablement à son arrêt par le Conseil Métropolitain ;

Vu la délibération n°22-C-0289 du Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 relative à la validation des orientations d'aménagement du plan guide de développement des bords de Deûle d'ici 2040 ;

Vu la délibération n°01/01 du Conseil Municipal du 22 octobre 2022 portant avis sur le projet de PLU3 en vue de l'arrêt par le Conseil Métropolitain ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Intercommunales réunie le 6 décembre 2022 ;

Considérant le secteur dit des "Bords de Deûle" qui s'étend de l'extrémité nord du parc de la Citadelle jusqu'à Wambrechies, sur les communes de La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Marquette-lez-Lille ;

Considérant les mutations engagées dans cet espace de tradition industrielle et notamment les développements résidentiels en cours et à venir sur ce secteur à l'horizon 2040 ;

Considérant la démarche lancée le 19 décembre 2018 par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille pour définir une ambition commune pour les Bords de Deûle à l'horizon 2040 ;

Considérant la démarche innovante de co-construction associant des élus, des professionnels et des usagers ayant permis de définir une ambition métropolitaine partagée et déclinée en 5 intentions stratégiques approuvées par une délibération du Conseil Métropolitain du 13 décembre 2019, à savoir :

- La Deûle, un lien de nature pour les métropolitains comme pour les riverains ;
- Une ville habitée répondant aux besoins de logements de tous les ménages ;
- Une ville qui garantit la qualité architecturale et urbaine ;
- Une ville animée ;
- Une ville accessible par des déplacements durables ;

Considérant que les enjeux majeurs de développement durable du territoire en lien avec la Deûle, en termes économique, sociétal, environnemental et de mobilité et d'attractivité ont conduit la MEL et les communes des bords de Deûle à élaborer un plan guide afin de définir des orientations spatiales et programmatiques ;

Considérant les échanges menés depuis 2019 entre les communes des bords de Deûle et la MEL et le groupement de maîtrise d'œuvre constitué autour du cabinet Michel DESVIGNE Paysagiste pour l'élaboration de ce plan guide Bords de Deûle ;

Considérant les 5 orientations du Plan Guide détaillées dans la délibération ci-annexée du Conseil Métropolitain le 7 octobre 2022 :

1. Faire de la Deûle l'épine dorsale du territoire renouvelée.
2. Favoriser le développement urbain sur l'axe du transport en commun et développer les mobilités douces.
3. Faire lien et cohésion entre les espaces publics existants et projetés.
4. Développer un territoire équilibré et inclusif pour tous les habitants.
5. Promouvoir un projet urbain exemplaire en termes de transition écologique.

Considérant l'inscription prochaine des orientations du Plan Guide dans le PLU3 ;

Considérant que ce territoire situé à la croisée des communes de Marquette, La Madeleine et Saint-André est aussi à la croisée des grandes planifications et programmations portées par la Métropole : le PLH, le PDM, le SDIT (cf. projet de lignes de tramway et de BHNS), le PCAET, la trame verte et bleue, ... autant de planifications et de programmations qui trouvent sur les "Bords de Deûle" un espace d'épanouissement et de concrétisation proprement unique sur la Métropole ;

Considérant la dynamique de renouvellement urbain qui s'opère sur le territoire des Bords de Deûle notamment à travers l'émergence et la constitution de nouvelles polarités structurantes connectées aux polarités existantes telles que l'entrée de ville de Saint-André-Lez-Lille et le nouveau cœur de ville de Marquette-Lez-Lille à même de répondre aux besoins du territoire et de contribuer aux objectifs poursuivis par la métropole en matière de logements, d'activités économiques, d'équipements, d'espaces publics, naturels et de loisirs ;

Considérant la création d'un parc métropolitain d'une vingtaine d'hectares doté d'équipements intercommunaux sur les communes de Saint-André-Lez-Lille et Marquette-Lez-Lille qui s'inscrit dans l'armature paysagère de la métropole ;

Considérant qu'il convient de maintenir la dynamique engagée depuis 2019 et témoigner à la population que la démarche Bords de Deûle poursuit une finalité concrète, à court terme, par des actions en anticipation par rapport aux aménagements plus importants qui verront le jour d'ici quelques années (ex : démolition de bâtiments, développement et

aménagements des bords de Deûle pour assurer la continuité des déplacements, renaturation de la Basse Deûle, dépollution de zones ciblées par la phytoremédiation, plantation de jeunes pousses d'arbres en vue de la création du futur parc métropolitain d'une vingtaine d'hectares sur la friche Solvay...);

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal EMET un avis favorable sur les orientations du plan guide adopté par le Conseil Métropolitain dont les communes de La Madeleine, Marquette-lez-Lille et Saint-André souhaitent désormais une déclinaison au travers d'un phasage opérationnel, en vue de concrétisations à court terme, et à tout le moins d'ici la fin du mandat municipal et métropolitain en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE